



© F. BLANC

**L'éditorial** d'Yves Veyrier  
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

**FO**

## **PLAN DE RELANCE : PAS DE RELÂCHE POUR L'ACTION SYNDICALE!**

**C**ette période de rentrée à la fois sociale, économique et scolaire est chargée d'incertitudes, d'inquiétudes pour nombre de salariés et leurs familles, à la fois quant au risque sanitaire bien sûr, mais aussi sur les conditions de reprise de son travail avec le port du masque généralisé, et, pour beaucoup, face au risque de perdre son emploi, de ne pas le retrouver ou de l'avoir déjà perdu, notamment quand on était déjà en situation précaire.

Tout au long de l'été, nous avons veillé et sommes intervenus en appui à nos syndicats quand nous étions alertés d'annonces de suppressions d'emplois. Pas seulement dans les grands secteurs et entreprises – dans l'aérien, l'aéronautique, l'automobile notamment – mais aussi quand de plus petites entreprises, des sous-traitants, étaient concernés.

Nos unions départementales sont en appui des salariés qui les saisissent en cas de procédures de licenciements individuels, face auxquelles la nécessité d'un contrôle strict demande que les missions et moyens de l'inspection du travail soient renforcés en ce sens.

Nos positions ont été constantes, appelant à préserver l'emploi en soumettant les aides publiques à la condition de l'interdiction à la fois des licenciements et du versement de dividendes aux actionnaires.

Lorsque nous avons rencontré le Premier ministre et ses principaux ministres de l'Économie, de l'Industrie, du Travail, de la Santé, de l'Écologie, le 17 juillet, nous avons déposé et défendu une « note revendicative »<sup>1</sup> complète, rappelant que la relance ne pouvait conduire à opposer les salaires à l'emploi. Nous avons constamment soutenu la nécessité du maintien des rémunérations à 100% en situation de chômage partiel, contesté le blocage du Smic comme du point d'indice dans la fonction publique.

Nous félicitant, *a contrario*, du résultat obtenu par l'action syndicale dans le secteur de la santé, nous n'avons eu de

cesse d'appeler à un plan de reconsidération et de revalorisation des emplois (salaires, carrières, conditions de travail) de la « deuxième ligne », du commerce, dont les caissières, de la distribution, transporteurs, manutentionnaires, aux services à la personne, à domicile notamment, en passant par les salariés de la sous-traitance, en particulier du nettoyage-propreté, sans oublier les agents des services publics.

Nous avons prévenu enfin : pas question qu'à cette situation s'ajoute le retour du projet de réforme des retraites et du système universel par points. Notre détermination demeure intacte!

Alors que le gouvernement vient de présenter un « plan de relance », qu'il soit dit qu'il n'y aura pas de relâche pour l'action syndicale !

**« La relance ne peut  
conduire à opposer  
les salaires à l'emploi »**

Nombre de salariés se sont tournés et se tournent vers les syndicats FO ou nos représentants dans les départements. Mettons l'accent sur les réunions syndicales. La confédération réunissait sa Commission exécutive le 2 septembre<sup>2</sup> et réunira son

Comité confédéral national les 23 et 24 septembre. Des congrès et assemblées générales de fédérations et d'unions départementales sont programmés. Il est essentiel que nos syndicats et sections syndicales réunissent leurs propres instances, leurs adhérents, les tiennent informés, établissent, fassent connaître et portent leurs revendications et leurs actions. C'est ainsi que nous serons à même de rassembler plus largement les salariés sur les revendications et les mobilisations que nous estimerons nécessaires.

1. Cette note revendicative est en ligne sur le site FO :

[www.force-ouvriere.fr/12685](http://www.force-ouvriere.fr/12685)

2. La déclaration issue de la Commission exécutive du 2 septembre est consultable sur le site FO :

[www.force-ouvriere.fr/12660](http://www.force-ouvriere.fr/12660)

**Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)**